BILL NO. 6
PROJET DE LOI Nº 6

ENTITLED: ***An Act to Amend the Employment Standards Act***
TITRE : ***Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi***

Amend said Bill as follows:

Amendement à apporter au projet de loi :

Section	3	Subsection	Paragraph	(g)	Subparagraph	Line No.
Article	3	Paragraphe	Alinéa	g)	Sous-alinéa	Ligne nº

Add after subsection 38.91(9) the following:

38.91(10) No employer shall use the services of a foreign worker recruiter to whom subsection 38.901(1) applies if the person does not hold a valid licence.

Ajouter ce qui suit après le paragraphe 38.91(9) :

38.91(10) Il est interdit à l'employeur de recourir aux services d'un recruteur de travailleurs étrangers visé au paragraphe 38.901(1) qui n'est pas titulaire d'une licence valide.

Moved by / proposé par
Hon. Ms. / l'Hon. Mme
Townsend
6 November 2026
le 6 novembre 2026
Carried. / Adopté.

(2)